

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA **DROME**  
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

**ARRÊTÉ N°2001/60**

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules traversant le lotissement "les Monts du Matin" et la protection des enfants.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les véhicules circulant rue des écoles desservant le groupe scolaire Roger Marty seront limités à la vitesse de 20 km/h.

**Article 2**: La pose d'un panneau de limitation de vitesse à 20 km/h ainsi qu'un panneau "ATTENTION ENFANTS" seront installés à l'entrée du lotissement après l'intersection avec la RD 125.

**Article 3**: Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**: Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran  
Le 5 juillet 2001  
L'Adjoint délégué,

N. SELLES

Déposé à la Préfecture de la Drôme  
le :  
Publié ou notifié à l'Intéressé  
le :  
Le Maire,